

MT/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

MINISTÈRE

DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES BEAUX-ARTS

BEAUX-ARTS.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

ARRÊTÉ.

~~Le~~ Le Ministre de l'Éducation Nationale
~~Le~~ ~~Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites du Var au cours de sa séance du 14 Mai 1935 ;

A R R E T E

article premier

Le terrain du lotissement désigné sous le nom de "Terre Promise" formé par la pinède de Ste-Marguerite, commune de LA GARDE (Var) et appartenant à M. Maxime-Léopold Javal, 16 place de la Liberté à Toulon, est inscrit à l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général, par application de l'article 4 de la loi du 2 Mai 1930.

Handwritten marks: "L - -" and a large curved line.

~~ARRÊTE~~

~~ARTICLE PREMIER~~

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de La Garde et à M. Javal, propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 5 JUIL 1935

PAR DÉLÉGATION SPÉCIALE :
Le Directeur Général des Beaux-Arts

5/

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Education Nationale
Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

Monuments Historiques et Sites

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites du Var au cours de sa séance du 14 mai 1935;

A R R Ê T É :

Article premier.

Les terrains enclavés dans le lotissement de la Terre Promise à LA GARDE (Var) situés entre la mer et le nouveau G.C. n° 42 et appartenant à M.M. Giraud, Montbarbon, Senès et Veillant, sont inscrits à l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général, par application de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930.

T.S.V.P.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de la Garde et aux propriétaires intéressés

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 25 MAI 1936

Pour le Ministre et par délégation spéciale

Le Directeur Général des Beaux-Arts

4 - - 14 - -

